

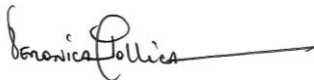
Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil a adopté le règlement suivant :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement VL-2023-813 modifiant le Règlement 01-4501 sur le zonage, afin d'ajouter des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour encadrer la modification d'un bâtiment principal construit avant 1940 ou possédant une valeur patrimoniale potentielle ou reconnue, situé à l'extérieur d'un site du patrimoine (tous les districts)	7 février 2023 16 février 2023

2. Une copie de ce règlement peut être consultée à l'adresse Internet suivante : <http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements> ou en faisant une demande à l'adresse courriel greffe.vl@longueuil.quebec. Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 24 février 2023.



Véronica Mollica
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil